

CONVENTION de PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de DIJON

Place de la Libération à DIJON (21000), représentée par François REBSAMEN, Maire en exercice, autorisé par délibération du 16 novembre 2015,

Pour ses structures d'accueil petite enfance et de loisirs,

d'une part,

et

L'**Acodège**, représentée par Madame Marie-Hélène JUILLARD RANDRIAN, Présidente,

au bénéfice de la structure **Sessad Centre Aurore de l'Acodège**, 17 bis rue Jean XXIII à DIJON, (☎ 03.80.59.16.38) dirigé par Madame Isabelle KIRNIDIS, Directrice,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et matérielles de l'accompagnement d'enfants présentant une déficience intellectuelle, pris en charge par le Sessad Centre Aurore de l'Acodège, et fréquentant les structures petite enfance et les accueils de loisirs péri et extra scolaires.

ARTICLE II : STATUT DU SESSAD CENTRE AURORE

Le Sessad Centre Aurore est un Service de Soins et d'Éducation Spéciale à Domicile

- autorisé par un arrêté préfectoral du 10.05.1993
- agréé pour suivre 40 enfants déficients intellectuels (quels que soient l'étiologie et le degré de la déficience) de 0 à 20 ans dans les conditions prévues par le décret du 30.10.89 (annexe XXIV) et autorisé depuis octobre 2012 pour 12 places supplémentaires, dont 5 pour enfants et adolescents autistes, portant l'agrément à 52 places.

- agréé dans le cadre de son Unité d'Enseignement, pour 7 places de 3 à 6 ans.

Le Sessad Centre Aurore est un service relevant de la loi 75.534 du 30 juin 1975 sur les institutions médico-sociales ; de ce fait, la prise en charge d'un enfant par le Sessad Centre Aurore ne peut avoir lieu qu'après notification de l'orientation par la M.D.P.H. de Côte d'Or.

ARTICLE III : COMPÉTENCES

Les deux parties contractantes s'engagent au respect de la personne accompagnée dans leurs champs de compétences respectifs.

ARTICLE IV : PAIEMENT DU COÛT DE L'ACCUEIL EN CENTRE de LOISIRS

L'inscription de l'enfant dans la structure petite enfance ou au centre de loisirs sera laissée à l'initiative de la famille et sera effectuée conformément au règlement intérieur applicable. Le paiement du coût de l'accueil est à la charge de la famille selon le barème en vigueur.

ARTICLE V : MODALITÉS D'INTERVENTION DES PERSONNELS DU SESSAD CENTRE AURORE

Les modalités d'intervention des personnels du Sessad Centre Aurore dans les locaux des structures municipales seront précisées pour chaque enfant et pour chaque structure d'accueil dans un protocole d'accompagnement individualisé.

Les personnels du Sessad prendront connaissance du projet pédagogique de la structure municipale d'accueil et accompagneront l'enfant dans le cadre des activités découlant de ce projet.

Il pourra être prévu des rencontres en cours d'année entre le (ou les) intervenant(s) du Sessad Centre Aurore et les équipes municipales aux fins de concertations et d'échanges divers. Dans ce cadre, les personnels du Sessad pourront, avec l'accord de la famille de l'enfant, porter à la connaissance de la direction de la structure et/ou de l'équipe les éléments nécessaires à l'organisation de l'accueil de ce dernier et à son intégration au sein de la structure et du groupe.

ARTICLE VI : ASSURANCES

6.1 - Enfants

Tout enfant accompagné par le Sessad Centre Aurore bénéficie d'une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile en cas d'accident ou d'incident dont il serait l'auteur sous réserve que les faits soient survenus dans le cadre des prescriptions du projet individualisé d'accompagnement contractualisé avec la famille.

6.2 - Personnels du Sessad Centre Aurore

Le personnel du Sessad Centre Aurore intervenant dans les locaux municipaux exerce sa mission conformément aux règles de droit qui régissent sa fonction sous l'autorité de la direction du Sessad.

A l'occasion de l'exercice de leur mission et quel que soit le lieu de leur intervention, les personnels du Sessad Centre Aurore bénéficient :

- ↳ d'une protection sociale au regard des accidents du travail dont ils pourraient être victimes,
- ↳ d'une protection en responsabilité civile dans la limite des contrats d'assurance conclus par le Sessad Centre Aurore, pour les dommages causés ou subis à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions dans les locaux du Centre de Loisirs.

ARTICLE VII : DURÉE DE VALIDITÉ

Cette convention prend effet à partir de la date de signature par les deux parties contractantes. Elle est valable un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée après un préavis d'un mois par l'une ou l'autre de ces deux parties.

Fait à Dijon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Dijon
le Maire,
François REBSAMEN

Pour l'Acodège
La Présidente,
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT

BENEFICIAIRE

Nom et prénom de l'enfant :

Coordonnées des responsables légaux :

STRUCTURE MUNICIPALE FREQUENTEE PAR L'ENFANT

Nom et coordonnées :

MODALITES D'INTERVENTION DU PROFESSIONNEL DU SESSAD

A compter du (date) et jusqu'au (date), Madame/Monsieur (nom), (profession), accompagnera (nom de l'enfant), pendant son accueil à (nom de la structure), le (jours et horaires de prise en charge).

Madame/monsieur prendra son repas à (structure municipale concernée) (selon les horaires d'accompagnement)

Un essai sera effectué le (date), afin d'évaluer avec l'équipe municipale, les besoins de l'enfant.

Un point de concertation entre les professionnels du SESSAD et de la structure municipale sera fait régulièrement, en accord avec les parents de l'enfant.

Fait en 3 exemplaires, le

Le Maire

La directrice du SESSAD

Les responsables légaux de l'enfant